

URBANISME

ZAC Ivry-Confluences

14 et 16 villa des Sorbiers

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV94

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine Ivry-Confluences, la Commune a engagé une politique d'acquisitions foncières, directement ou par l'intermédiaire du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ou de son aménageur SADEV94.

Ainsi, par préemption, les parcelles sises, 14 et 16 villa des Sorbiers à Ivry-sur-Seine, cadastrées section AR n° 25 et 26, d'une superficie respective de 266 et 328 m², ont été acquises par la Ville afin de les revendre dans les meilleurs délais à la SADEV94.

Les actes de vente à la SADEV94 ont été signés respectivement les 23 décembre 2008 et 24 décembre 2009.

Cependant, afin d'éviter les difficultés de gestion liées à une éventuelle occupation de ces biens et dans un souci de proximité, la Ville a souhaité conserver la jouissance de ces ensembles immobiliers. Elle assumera donc l'ensemble des actes de gestion courante des immeubles et les dépenses afférentes.

Pour ce faire, il est ainsi nécessaire de conclure une convention de transfert de gestion patrimoniale entre la Commune et SADEV94. La parcelle n° AR 26 sis 16 villa des Sorbiers fait déjà l'objet d'une convention de transfert de gestion patrimoniale depuis le 22 novembre 2010, suite à une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2008 qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente délibération.

Je vous propose donc d'approuver la convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV94 relative aux biens sis 14 et 16 villa des Sorbiers à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section AR n° 25 et 26, d'une superficie de 266 et 328 m².

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - convention de transfert de gestion patrimoniale,
- plan cadastral.

URBANISME

ZAC Ivry-Confluences

14 et 16 villa des Sorbiers

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 28 avril 2011,

vu l'acte de vente en date du 23 décembre 2008 cédant à la SADEV94 l'immeuble sis 16 villa des Sorbiers à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AR n° 26, d'une superficie de 328 m²,

vu sa délibération en date du 18 décembre 2008 approuvant la convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV94 concernant l'immeuble susvisé et permettant à la Commune d'en garder la jouissance pendant toute la durée du portage foncier,

vu l'acte de vente en date du 24 décembre 2009 cédant à la SADEV94 l'immeuble sis 14 villa des Sorbiers à Ivry-sur-Seine, ce dernier cadastré section AR n° 25, d'une superficie de 266 m²,

vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7224 en date du 28 octobre 2010 créant la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences,

considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la gestion desdits biens,

vu la convention de transfert de gestion patrimoniale, ci-annexée,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ANNULE et REMPLACE la délibération du 18 décembre 2008 approuvant la convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV94 concernant l'ensemble immobilier sis 16 villa des Sorbiers à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV94, concernant les ensembles immobiliers sis 14 et 16 villa des Sorbiers à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section AR n° 25 et 26, d'une contenance respective de 266 et 328 m², permettant à la Commune d'en garder la jouissance pendant toute la durée du portage foncier.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cet acte.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 SEPTEMBRE 2011
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 SEPTEMBRE 2011